

Arrêté du Maire

ARR-2023-069 en date du 02 mars 2023

REGLEMENTA TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES
CREATION D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE
RUE DE L'AVENIR

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 22 février 2023 de l'entreprise TERGI sise 33 rue Lamirault à COLLEGIEN (77090) pour des travaux d'extension du réseau électricité,

Vu l'avis réputé favorable de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux d'extension du réseau électricité – rue de l'Avenir exécutés par l'entreprise TERGI pour le compte d'ENEDIS,

ARRETE,

Article 1^{er} : Du lundi 20 mars 2023 au vendredi 28 avril 2023, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement rue de l'Avenir, de la manière suivante :

Circulation :

- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Voie rétrécie,
- Alternée à l'aide d'un dispositif alternat manuel avec présence obligatoire d'un homme-traffic,

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise TERGY,
- L'entreprise ENEDIS,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 02 MARS 2023


Le Maire,
Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification